

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/23**

**Objet : Signature du marché n°2023-07 Travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon**

Le maire d'Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1 1°, L.2122-1,

**VU** le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et plus particulièrement l'article 6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la passation d'un marché relatif aux travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon,

**Vu** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société EURO DECOR,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un marché relatif aux travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer le marché 2023-07 relatif aux travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon avec la société EURO DECOR dont le siège social est situé : 46 avenue d'Argenteuil, 92600 ASNIERES SUR SEINE, n° SIREN 502 699 093 00014, pour un montant forfaitaire de 99 604,76 euros HT soit 119 525,71 euros TTC. Le marché commence à courir à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 10/04/2023

Le maire, Christian BERAUD

